



MUNICIPALITE DE SAINT-GEORGE

GRAND'RUE 4
CASE POSTALE 10
1188 SAINT-GEORGE

TEL. 022 368 12 69
FAX 022 368 20 75
e-mail : greffe@saint-george.ch
site Internet: www.saint-george.ch

PREAVIS ADRESSE AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

Saint-George, 12 septembre 2016

PRÉAVIS MUNICIPAL No 11 / 2016

Autorisation générale pour des legs et donations

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La loi sur les communes prévoit qu'il appartient au législatif de décider de legs et de donations (art. 4 al. 11). Le législatif peut toutefois déléguer à la Municipalité certaines compétences limitées. Cette autorisation se demande en début de législature et est valable pour la durée de celle-ci.

Nous vous prions de bien vouloir accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature, cette autorisation générale dans une limite fixée à CHF 100'000.00 par cas, sans aucune condition préalable.

L'autorisation demandée a donc la teneur suivante :

« La Municipalité est autorisée, pour toute la durée de la législature 2016-2021, à accepter des legs et des donations jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas, sans aucune condition préalable ».

Conclusion

Le Conseil Communal de Saint-George

- . vu le préavis municipal no 11/2016,
- . vu le rapport de la commission de gestion et des finances,
- . considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide

- d'autoriser la Municipalité, pour la durée de la législature 2016-2021, à accepter des legs et des donations jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas, sans aucune condition préalable.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Alain Domenig

Véronique Errecart